

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction des sécurités
Bureau sécurité routière

**PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR)
APPEL A PROJETS 2019**

Priorités du DGO 2018-2022

Par la signature du Document Général d'Orientation (DGO 2018-2022) le 19 décembre 2017, les différents acteurs du département ont montré leur volonté de réduire l'accidentologie en Seine-et-Marne. Pluriannuel, ce document stratégique fixe un cadre commun pour les cinq années à venir, ce qui permettra d'entreprendre des actions de fond pour les six enjeux retenus :

- 1) le risque routier professionnel ;
- 2) la conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants ;
- 3) les jeunes ;
- 4) les seniors ;
- 5) le partage de la voirie ;
- 6) les deux-roues motorisés

Priorités du PDASR 2019

Les orientations d'action élaborées de manière collective qui découlent du DGO sont déclinées dans le PDASR 2019 et tout acteur potentiel peut s'impliquer dans des projets relatifs à ces six enjeux. Tous les projets tendant à améliorer la sécurité routière sont susceptibles de bénéficier d'une subvention sous réserve de démontrer leur opérationnalité. Toutefois, compte tenu du bilan de l'accidentologie de ces dernières années, une attention particulière sera donnée aux projets visant les enjeux :

- risque routier professionnel : en effet, 50% des accidents corporels en 2017 ont lieu sur des trajets domicile-travail (29%) et sur des missions professionnelles (21%).
- stupéfiants : en 2017, 956 infractions liées à l'usage de stupéfiants ont été constatées par les forces de l'ordre et ont donné lieu à 557 arrêtés de suspension de conduire. Ces chiffres ont augmenté considérablement sur les onze premiers mois de 2018 : 1283 infractions pour 857 suspensions.
- seniors : le nombre de seniors tués (65 ans et +) est en hausse (9 en 2016 et 19 en 2017).

1) Les modalités pratiques

a. La production du dossier :

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-routiere>
Rubrique Politique départementale, sous rubrique PDASR puis PDASR 2019.

Le dossier doit comprendre obligatoirement :

- o le numéro de SIRET de l'organisme demandeur ;
- o un RIB (avec IBAN) de l'organisme demandeur (correspondant au n° SIRET);
- o le formulaire cerfa n° 12156*04 renseigné et signé ;
- o les devis ou factures correspondants à la demande de subvention ;
- o **La fiche descriptive action en annexe.**

Le formulaire cerfa devra être entièrement complété, signé et accompagné des pièces indiquées.

Il est particulièrement important que soient détaillées les rubriques suivantes du cerfa :

- la présentation de l'association p 2
- la description du projet p 5, 6 et 7 notamment les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives), la calendrier prévisionnel, les lieux et les modalités d'évaluation de l'action ;
- le budget prévisionnel du projet p 8 et 9 (charges, produits et cofinancements) ;
- la déclaration sur l'honneur p 10.

Tout dossier pour lequel le formulaire Cerfa ne serait pas entièrement complété, ne sera pas étudié.

b. Transmission du dossier :

Vous transmettez votre dossier **au format dématérialisé** au plus tard **le 25 février 2019**, à l'adresse mail suivante : pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr

Tout dossier arrivant après cette date sera refusé et en l'absence de format dématérialisé, le dossier sera considéré comme incomplet et l'action recevra donc un avis défavorable.

c. Sélection des dossiers :

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en commission en fonction des enjeux retenus et des orientations d'actions définies dans le DGO 2018-2022 téléchargeable sur le site : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-routiere/Politique-departementale/Document-general-d-Orientations-DGO>.

Le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet, dans la limite d'au moins 50 % de cofinancement. Le PDASR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action et le montant versé prendra en compte le nombre de bénéficiaires de l'action.

Les interventions du PDASR s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité et leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat.

L'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue.

d. Durée des actions :

Les actions qui feront l'objet d'une subvention doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

2) Evaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par le PDASR est une obligation.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2018, les bilans financiers intermédiaires doivent avoir été envoyés ou à défaut joints au dépôt de la demande de subvention 2019. La production de ces bilans et des factures conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.

Vous vous engagez également à fournir tout document que les agents de la préfecture pourraient vous demander.

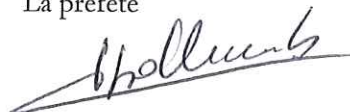
Le bureau sécurité routière se réserve le droit de visiter toutes les actions financées.

3) Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le PDASR, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours, ...) la participation de l'Etat à votre projet.

Melun, le 27 DEC. 2018

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER